



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affichage le 4 mars 2022

MERCREDI 2 MARS 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt deux, le deux mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 23 février, conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la salle multi-activités sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :

LANDELLE Jean-Luc – LEROY Michel - GUILLOIS Véronique – RÉVEILLE Loïc -
LECHANTEUX Valérie – CORBEAU Aline

Absents excusés : BERAIL Philippe – HUET Esteban

Secrétaire de séance : LEROY Michel

Membres convoqués : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

La séance a débuté par la visite du futur atelier technique.

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 2 février 2022.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

- *Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec e-collectivités*
- *Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires à la Préfecture*
- *Ouverture anticipée de crédits en investissement budget 2022*
- *Changement argent de poche 2022*
- *Vote des subventions 2022*
- *Fiscalité directe locale : vote des taux 2022*
- *Prêt investissement 2022*
- *Devis réparation chauffage ancienne école*
- *Pénalités de retard sur le marché de réhabilitation de la salle multi-activités*
- *Délibération portant élection d'un représentant au Syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes*
- *Avis de la commune relatif à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Énergie Mayenne*
- *Courriers école St Joseph de Vaiges et école Notre Dame de Meslay-du-Maine*
- *Tenue de bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022*
- *Questions diverses*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION
DES DONNEES AVEC E-COLLECTIVITES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° **78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION 2022-03-02-2

DEMATERIALIZATION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES A LA PREFECTURE DE LA MAYENNE

Vu la convention en date du 16 décembre 2010 relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu l'avenant n° 1 en date du 1^{er} février 2013, relatif à la transmission des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ DECIDE :

- . de changer d'opérateur de transmission des actes réglementaires et budgétaires ;
- . d'utiliser l'opérateur de transmission « Adullact » via le dispositif S2LOW proposé par le Syndicat e.collectivites auquel la Commune de Chéméré-le-Roi est membre.

✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 avec Monsieur le Préfet de la Mayenne.

DÉLIBÉRATION 2022-03-02-3

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT – BUDGET 2022

Conformément à l'article L 1612-1 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent et allant jusqu'à 25 % des crédits d'investissement et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2022 :

<i>Chapitre/article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Investissements 2022</i>
2151/21	Réseaux de voirie	1 100.00 €
231/156	Aménagement des abords de la salle multi-activités	738.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION 2022-03-02-4

CHANTIERS ARGENT DE POCHE 2022

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « argent de poche » qui s'adresse aux jeunes du territoire âgés de 16 à 18 ans et organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie à l'occasion des congés scolaires 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) De proposer un chantier du **11 au 15 avril 2022 et du 24 au 28 octobre 2022** pour 3 jeunes répartis en une équipe de 9h à 12h. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 15 € par jour pour 3 heures de travail par jour.
- 2) De proposer un chantier du **25 au 29 juillet 2022** pour 2 jeunes répartis en une équipe de 9h à 12h. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 15 € par jour pour 3 heures de travail par jour.
- 3) De désigner Sébastien BOUTRUCHE, employé communal et Michel LEROY, 1^{er} adjoint comme encadrants de l'équipe
- 4) Autorise le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes.

DÉLIBÉRATION 2022-03-02-5**VOTE DES SUBVENTIONS 2022**

Le conseil municipal, après délibération, décide de voter les subventions 2022 suivant le tableau ci-dessous. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION	VOTE 2022 Article 6574
ACVG CHEMERE <u>et</u> AFN	100,00 €
ASS.PARENTS D'ELEVES DU RPI DE L'E.R.V.E	225,00 €
CLASSES TRANSPLANTEES RPI DE L'ERVE	675.00 €
CHAMBRE DES METIERS	50.00 €
Club de football CHEMERE LA BAZOUGE	Remboursement du coût de l'électricité des vestiaires de football
CLUB DE LA JOIE CHEMERE	150,00 €
DEFENSE DES CULTURES CHEMERE	270,00 €
Mayenne Nature environnement	60.00 €
AAPPMA – Pêche	150.00 €
TOTAL	1 680.00 €

Le Conseil municipal :

. **CHARGE** M. Le Maire de rembourser les frais d'électricité des vestiaires du football club de CHEMERE-LA BAZOUGE. Les crédits seront inscrits au budget 2022, article 618.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec POLLENIZ dans le cadre de la lutte collective des espèces nuisibles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

FISCALITE DIRECTE LOCALE : vote des taux 2022

En attente des données de la DGFIP, le sujet sera abordé lors de la prochaine séance.

DÉLIBÉRATION 2022-03-02-6**REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DU
BATIMENT ARTISANAL SIS 6 rue du Rocher**

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de CHÉMERÉ-LE-ROI est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FÉDÉRALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **100 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0,68 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Le taux effectif global ressort à : **0,69999 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 2 500,00 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 100€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune de Chéméré-le-Roi à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- **donne** le cas échéant délégation à Mr LEROY Michel en sa qualité de 1^{er} adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

DÉLIBÉRATION 2022-03-02-7

DEVIS REPARATION CHAUFFAGE ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire présente le devis de CSM portant sur la réparation du chauffage du bâtiment de l'ancienne école dont le montant s'élève à 1 978,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **AUTORISE** le Maire à signer le devis de CSM - 91 Avenue d'Angers – LAVAL dont le montant s'élève à 1 648,75 € HT soit 1 978,50 € TTC.

DÉLIBÉRATION 2022-03-02-8

PENALITES DE RETARD SUR LE MARCHE DE REHABILITATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 14 octobre 2020, un marché de travaux pour la réhabilitation de la salle multi-activités été attribué aux entreprises suivantes :

- . Lot 1 – VRD-maçonnerie : SMRBA – SARL DURET SABIN
- . Lot 2 – Bardage – couverture : SARL LUTTELLIER Charpente
- . Lot 3 – Menuiseries extérieures bois et aluminium : SARL MDH
- . Lot 4 – Cloisons sèches – isolation – faux plafonds : ACTIS EURL LATOUR
- . Lot 5 – Menuiseries intérieures – bar : SARL MDH
- . Lot 6 – Carrelage – faïence : LANDRON SAS
- . Lot 7 – Peintures : SARL MONTSURS DECORS
- . Lot 8 – plomberie – ventilation – chauffage : ENERGIE + 53
- . Lot 9 – Electricité : ELECT EAU EURL

Selon le CCAP, des pénalités de retard peuvent être appliquées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises listées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-03-02-9

DELIBERATION PORTANT ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE e-collectivités au sein du collège des communes

Vu la délibération 2021-10-06-4 portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des Communes,

Vu la démission de M. BARADU Philippe en date du 7 décembre 2021,

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- M. LANDELLE Jean-Luc s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité :

. **DESIGNE** M. LANDELLE Jean-Luc comme représentant de la Commune.

DÉLIBÉRATION 2022-03-02-10

AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Vu l'article L. 5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'Energie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'Energie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Collectivité adhérente est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne

COURRIERS DES ECOLES SAINT JOSEPH DE VAIGES et NOTRE DAME DE MESLAY-DU-MAINE

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite aux courriers de demande de participation étant donné que la Commune possède une école en R.P.I.

TENUE DU BUREAU DE VOTE pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Les conseillers municipaux se positionnent sur les créneaux horaires de tenue du bureau de vote pour les 10 et 24 avril 2022.

SÉANCE du 2 mars 2022 Délibérations prises : N° 2022-03-02-1 au N° 2022-03-02-10

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2022-03-02-1	Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec e-collectivités
N° 2022-03-02-2	Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires à la Préfecture
N° 2022-03-02-3	Ouverture anticipée de crédits en investissement – budget 2022
N° 2022-03-02-4	Chantiers argent de poche 2022
N° 2022-03-02-5	Vote des subventions 2022
N° 2022-03-02-6	Réalisation d'un emprunt pour le financement du bâtiment artisanal sis 6 rue du Rocher
N° 2022-03-02-7	Devis réparation chauffage ancienne école
N° 2022-03-02-8	Pénalités de retard sur le marché de réhabilitation de la salle multi-activités
N° 2022-03-02-9	Délibération portant élection d'un représentant au Syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes
N° 2022-03-02-10	Avis de la commune relatif à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
LEROY	Michel	1 ^{er} adjoint	
GUILLOIS	Véronique	2 ^{ème} adjointe	
HUET	Esteban	Conseiller municipal	Excusé
BERAIL	Philippe	Conseiller municipal	Excusé
RÉVEILLE	Loïc	Conseiller municipal	
CORBEAU	Aline	Conseillère municipale	
LECHANTEUX	Valérie	Conseillère municipale	